

de l'Assemblée générale, en coopération avec les organisations de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et avec les autres organisations de jeunes intéressées;

3. *Prie* le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse de favoriser l'application des directives supplémentaires et des directives adoptées dans la résolution 32/135 durant les préparatifs et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution, en se fondant sur les rapports des Etats Membres, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales de jeunes.

49<sup>e</sup> séance plénière  
9 novembre 1981

#### ANNEXE

Directives supplémentaires en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

##### A. — NIVEAU NATIONAL

1. Il conviendrait d'envisager l'expansion des services consultatifs sur les activités menées en faveur de la jeunesse fournis par l'Organisation des Nations Unies aux gouvernements qui en font la demande.

2. Les gouvernements devraient envisager d'inclure des représentants de la jeunesse dans leurs délégations nationales à l'Assemblée générale et à d'autres réunions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

##### B. — NIVEAU RÉGIONAL

3. Les commissions régionales devraient réexaminer leurs relations avec les organisations non gouvernementales régionales de jeunes pour faciliter la coopération avec et entre celles-ci.

4. Les commissions régionales devraient accorder une attention particulière à la question d'une participation active de la jeunesse au processus de développement et devraient envisager la nécessité de coopérer étroitement avec les programmes internationaux de l'Organisation internationale du Travail, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, destinés à fournir des services aux jeunes et avec leur participation pour leur faciliter l'accès à l'emploi.

5. A propos du paragraphe 4 ci-dessus, les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient envisager, dans le cadre de leur mandat, de développer et coordonner toutes les activités entreprises dans leurs régions respectives en ce qui concerne l'intégration et la participation des jeunes au développement.

6. Les commissions régionales devraient envisager la possibilité d'organiser des journées d'études régionales sur des questions relatives à la jeunesse.

7. Les commissions régionales devraient, avec l'aide de fonctionnaires de liaison régionaux, renforcer leur coopération avec les organisations de jeunes.

##### C. — NIVEAU INTERNATIONAL

8. Le Comité administratif de coordination devrait continuer à prendre des dispositions en vue d'assurer le développement et la coordination des activités dans le domaine de la jeunesse et l'intégration de ces activités dans les programmes généraux de développement économique et social, ce qu'il pourrait faire, notamment, en inscrivant régulièrement à son ordre du jour une question rela-

tive à la jeunesse ou en convoquant des réunions spéciales interinstitutions consacrées à la jeunesse, ou en faisant les deux.

9. La pratique des stages pour les jeunes devrait être étendue afin de donner à de nombreux jeunes de toutes les régions du monde la possibilité de se familiariser avec l'Organisation des Nations Unies et, partant, avec ses activités. Ces stages ne devraient pas être limités au Siège de l'Organisation.

10. Le Comité commun de l'information des Nations Unies devrait prendre en considération les vues des organisations de jeunes représentatives de toutes les régions du monde à tous les stades de la production des publications des Nations Unies présentant de l'intérêt pour la jeunesse et assurer à ces publications la plus large diffusion possible.

11. Le Secrétaire général devrait continuer à renforcer et développer les relations avec les réunions officielles des organisations non gouvernementales internationales de jeunes tenues à Genève et à leur apporter son aide, étant donné que ces réunions constituent un courant important de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes.

#### 36/18. Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 33/47 du 14 décembre 1978 sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif et les autres résolutions pertinentes mentionnées dans cette résolution,

*Désirant* promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>16</sup>.

*Réaffirmant* que les coopératives jouent un rôle important dans le développement socio-économique des pays en développement,

*Convaincue* que l'échange entre pays de données d'expérience nationales relatives au mouvement coopératif contribue pour une part essentielle à renforcer les coopératives au profit de leurs membres et à surmonter les difficultés rencontrées dans le développement de diverses coopératives,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif<sup>17</sup>;

2. *Invite* les commissions régionales et les institutions spécialisées concernées à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir le mouvement coopératif en tant qu'instrument efficace d'amélioration du bien-être de la population;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres et les organismes compétents des Nations Unies, un rapport détaillé sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif, en accordant une attention particulière notamment aux aspects suivants :

a) Rôle des coopératives dans l'ensemble du développement social et économique, en particulier dans les zones rurales;

b) Participation des paysans, y compris les paysans sans terre, ainsi que des femmes et des jeunes à des coopératives;

<sup>16</sup> Résolution 35/56, annexe.

<sup>17</sup> A/36/115.

c) Capacité des coopératives à accroître le bien-être matériel de leurs membres;

d) Rapports existant entre la réforme agraire et les coopératives agricoles;

e) Difficultés rencontrées par les pays dans la mise en place et le développement de coopératives et expérience de ces pays dans leurs efforts pour les surmonter;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, le rapport susmentionné à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session pour examen au titre du point intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation des transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social".

49<sup>e</sup> séance plénière  
9 novembre 1981

### 36/19. Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

*L'Assemblée générale,*

*Animée* par le désir de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions du progrès et du développement économiques et sociaux,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social<sup>38</sup>,

*Tenant compte* des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international<sup>39</sup> ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats<sup>40</sup>,

*Prenant note* des résolutions 1581 A (L), 1667 (LII) et 1746 (LIV) du Conseil économique et social, en date des 21 mai 1971, 1<sup>er</sup> juin 1972 et 16 mai 1973, relatives à l'importance de modifications fondamentales des structures sociales et économiques des pays pour renforcer leur indépendance nationale et réaliser les objectifs ultimes du progrès social,

*Rappelant* ses résolutions 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974 et 31/38 du 30 novembre 1976, dans lesquelles elle a réaffirmé l'importance de l'exercice par chaque Etat de son droit inaliénable de réaliser les transformations fondamentales sociales et économiques aux fins du progrès social et la nécessité d'étudier l'expérience des pays dans ce domaine,

*Désireuse* d'obtenir l'élimination rapide et totale de tous les obstacles au progrès économique et social des peuples, en particulier le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'intervention et les pressions militaires, politiques et économiques, l'agression et l'occupation étrangères ou la domination extérieure ainsi que toutes les formes d'inégalité et d'exploitation des peuples,

*Convaincue* que la coexistence pacifique et la coopération entre les Etats ainsi que des mesures dans le domaine du désarmement créent des con-

ditions internationales favorables au développement socio-économique de tous les pays, en particulier des pays en développement,

*Désireuse* de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>41</sup>,

1. *Réaffirme* le droit souverain et inaliénable de chaque Etat de choisir son système économique et social selon la volonté de son peuple, sans ingérence extérieure, quelle que soit sa forme;

2. *Considère* que l'échange de données sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social contribuerait à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Invite* les Etats Membres à accorder une attention particulière, dans leurs plans et programmes de développement national, aux aspects sociaux du développement, en vue d'accroître le bien-être de la population sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des avantages qui en découlent;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour organiser régulièrement, dans le cadre du programme de services consultatifs, des séminaires interrégionaux et régionaux pour étudier l'expérience des pays en développement et des pays développés quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social et afin de sauvegarder l'indépendance nationale dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en tenant compte des aspects sociaux du développement et du rôle des concepts et des pratiques qui marquent actuellement le processus de développement, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social" et d'examiner à ce titre le rapport du Secrétaire général susmentionné.

49<sup>e</sup> séance plénière  
9 novembre 1981

### 36/20. Question des personnes âgées et des vieillards

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/153 du 17 décembre 1979 sur la question des personnes âgées et des vieillards,

<sup>41</sup> Résolution 35/56, annexe.

<sup>38</sup> Résolution 2542 (XXIV), annexe.

<sup>39</sup> Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

<sup>40</sup> Résolution 3281 (XXIX).